

**HYDROGENE DE FRANCE**  
Société anonyme au capital de 2.884.490,80 euros  
Siège social : 35 rue Jean Duvert - 33290 Blanquefort  
789 595 956 RCS Bordeaux

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 6 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le six juin,  
A dix heures,

Les actionnaires de la société HYDROGENE DE FRANCE, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2 884 490,80 euros, divisé en 14 422 454 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 17 mai 2024, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Echos Judiciaires Girondins » du 17 mai 2024, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°60 du 17 mai 2024, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2024 et les lettres adressées aux Commissaires aux comptes le 17 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes par correspondance.

Le cabinet BSF AUDIT, représenté par Monsieur Daniel RODRIGUES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Damien HAVARD en sa qualité de Président-directeur général de la Société (ci-après le « **Président** »).

La société KEFEN, représentée par Monsieur Jean CLAVEL et Monsieur Charlie DESMOULINS sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Le Bureau autorise la présence en assemblée de Maître Mathilde GHEZ représentant le cabinet Fieldfisher Paris (cabinet d'avocats qui assiste la Société pour l'Assemblée Générale).

Maître Mathilde GHEZ est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents (ou réputés comme tels), représentés ou ayant voté par correspondance ou par procuration possèdent 12 105 066 actions, auxquelles sont attachées 20 946 971 droits de vote, sur les 14 395 048 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président précise que les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la loi, ont été tenus à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2024,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°60 du 17 mai 2024,
- la copie du journal d'annonces légales « Echos Judiciaires Girondins » du 17 mai 2024, contenant l'avis de convocation,
- la copie du modèle de convocation adressé aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie de la lettre simple informant de la tenue de l'Assemblée Générale adressée aux titulaires de valeurs mobilières émises par la Société ;
- la copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (comptes sociaux) inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (comptes consolidés) inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées au 31 décembre 2023 inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions extraordinaires,
- l'attestation des Commissaires aux comptes concernant les personnes les mieux rémunérées,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur les réductions d'impôts pour les versements effectués au profit de fondations, associations, d'établissements supérieurs etc.,
- un exemplaire à jour des statuts de la Société.

Le Président indique que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. Il précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires, ni aucune question écrite à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
10. Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick de CASTELBAJAC en qualité d'administrateur de la Société ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2024 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2024 ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
15. Ratification du transfert du siège social ;
16. Pouvoirs pour les formalités.

\*  
\*      \*

Le Président présente l'activité de la Société, les faits marquants de l'exercice 2023 et les perspectives de la Société et du groupe.

Puis, Madame Anne JALLET-AUGUSTE, Secrétaire Générale de la Société, présente à l'Assemblée Générale les grandes lignes des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Daniel RODRIGUES du cabinet BSF AUDIT présente ensuite une synthèse de tous les rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale.

Il n'est pas souhaité de lecture du rapport de gestion inclus dans le Rapport Financier Annuel 2023, ni de celui du Conseil d'administration sur les résolutions dont le Président rappelle seulement les grandes lignes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre des actionnaires, des membres du Conseil d'administration, le Président et le Directeur Général Délégué.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

**Approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

*Vote pour : 20 706 203 voix*

*Vote contre : 240 764 voix*

*Abstention : 4 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

**Approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Vote pour : 20 946 967 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 4 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts,

**Constate** l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice 2023 ;

**Approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 23.429 euros.

Vote pour : 20 946 971 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (6.601.370,16) euros en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 20 946 971 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

**Approuve** les conclusions dudit rapport.

*Vote pour : 3 986 739 voix*

*Vote contre : 240 764 voix*

*Abstention : 4 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, les intéressés ne prenant pas part au vote, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 404 623 voix*

*Vote contre : 542 348 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Damien HAVARD à raison de son mandat de Président Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 600 103 voix*

*Vote contre : 346 868 voix*

*Abstention : 0 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Noël MARESCHAL de CHARENTENAY à raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 359 339 voix*

*Vote contre : 587 632 voix*

*Abstention : 0 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 946 840 voix*

*Vote contre : 130 voix*

*Abstention : 1 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick de CASTELBAJAC en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Ratifie la nomination aux fonctions de membre du Conseil d'administration, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 14 décembre 2023, de Monsieur Patrick de CASTELBAJAC, en remplacement de Madame Marie-Laure MAZAUD, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Patrick de CASTELBAJAC exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et tenue au cours de l'année 2029.

*Vote pour : 20 359 439 voix*

*Vote contre : 587 501 voix*

*Abstention : 31 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 359 339 voix*

*Vote contre : 587 632 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 20 359 339 voix*

*Vote contre : 587 632 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **TREIZIEME RESOLUTION**



*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

**Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 14<sup>ème</sup> Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Fixe** comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à quatre millions cinq cent mille (4.500.000) euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre

d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder trente-cinq (35) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation.

**Fixe à dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2023*).

*Vote pour : 20 359 371 voix*

*Vote contre : 587 600 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 13<sup>ème</sup> Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

**Autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (16<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2023).

*Vote pour : 20 706 104 voix*

*Vote contre : 240 867 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## **QUINZIEME RESOLUTION**

*Ratification du transfert du siège social*

Conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Ratifie** le transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 avril 2024 du 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont au 35 rue Jean Duvert - 33290 Blanquefort.

**Prend acte** de la modification corrélatrice de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société apportée par le Conseil d'administration lors de cette même réunion.

Vote pour : 20 946 971 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Vote pour : 20 946 971 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

\*  
\*       \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs, de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

DocuSigned by:  
  
53B554D6EF60485...

---

**Le Président :**  
Monsieur Damien HAVARD

DocuSigned by:  
  
677331A10D1842F...

---

**Le Secrétaire :**  
Maître Mathilde GHEZ

DocuSigned by:  
  
7EB3A8233C7D499...

---

**Le Scrutateur :**  
KEFEN  
Représentée par Monsieur Jean CLAVEL

DocuSigned by:  
  
B773BA8F1D1E465...

---

**Le Scrutateur :**  
Monsieur Charlie DESMOULINS